

Commune de VAUDEVANT
Arrondissement de Tournon/Rhône
Canton de Lamastre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 8 février à 20h00, le conseil dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Delphine Gonnard, Maire, en session ordinaire.

Présents : Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Loïc Bourjat - Nicolas Carpentier - Françoise Deschamps - Michel Duclos - Delphine Gonnard - Denis Mandon - Simon Rosant - Romain Serpenet

Absents : Hervé Besson

Nombre de conseillers en exercice : 11 présents : 10 absents : 1 excusés : 0 votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Objet

Prescription de la révision du document d'urbanisme

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU : Plan Local d'Urbanisme.

La Carte communale est ancienne et ne répond plus aux besoins de la commune en matière de développement. Un PLU permettrait de prendre en compte toutes les dimensions du territoire (Paysagères, économiques, sociales, culturelles et environnementales).

Dans le respect de la loi «Grenelle 2» du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 27 mars 2017, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

À travers ce PLU nous établirons une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune, en matière de logements, de préservation des habitations existantes, et du maintien de la qualité et du

cadre de vie de ses habitants, d'activités économique et d'équipements, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population. Le développement des constructions à usage d'habitation se fera dans la continuité des zones récemment urbanisées.

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le
Berser
Levrault
L. 2017-210 et R. 351-20160208-2016_3002-DE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants et les associations locales.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

- **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :

Assurer un développement démographique suffisant et encadré afin d'une part de maintenir, pérenniser et développer les constructions nouvelles dans la continuité des zones récemment urbanisées : au Village, à Pervençères, Au Moulin, à Chazalet, à Sauze, à Dard.

Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune,

- **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants et des associations locales, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- **SOLLICITE** de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- **DIT** que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- Au Préfet,
 - Au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
 - Au Président du Conseil Général,
 - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant,
 - Au Président de la Communauté de Communes,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Au Président de la Chambre de Métiers,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture.
- **DIT** que conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.
- **PREND NOTE** qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à

Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/03/2016

Reçu en préfecture le 25/03/2016

Affiché le

Besser
Levrault

ID : 007-210703351-20160208-2016_3002-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire, Delphine GONNARD

